

**Avenant à l'accord sur l'organisation des négociations au sein de la société THALES AVS FRANCE SAS liées au projet de simplification des structures juridiques du Groupe Thales**

## INTRODUCTION

L'accord sur l'organisation des négociations au sein de la société THALES AVS FRANCE SAS liées au projet de simplification des structures juridiques du Groupe Thales a été conclu du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 16 juillet 2019.

Il arrive donc à échéance le 16 juillet 2019.

Compte tenu du fait que l'ensemble des thèmes des négociations d'harmonisation n'auront pas pu être finalisés avant le 16 juillet 2019 et afin de continuer à assurer l'homogénéité du statut applicable à l'ensemble des salariés au sein des différents établissements de la société THALES AVS FRANCE SAS, les parties conviennent de proroger l'accord sur l'organisation des négociations au sein de la société THALES AVS FRANCE SAS liées au projet de simplification des structures juridiques du Groupe Thales jusqu'au 31 mars 2020, dans les conditions précisées ci-dessous :

### **Article 1 - Statut collectif applicable jusqu'au 31 mars 2020 dans les nouveaux établissements de la société THALES AVS FRANCE SAS**

Ainsi, les parties conviennent de prolonger jusqu'au 31 mars 2020, pour tous les salariés des nouveaux établissements des sociétés issues de la fusion (salariés présents au 16 juillet 2019 ou embauchés entre le 17 juillet 2019 et le 31 mars 2020), les dispositions des accords qui étaient applicables au sein de leur société absorbée avant l'opération de fusion, à l'exception de ceux portant sur les thèmes déjà harmonisés listés ci-dessous :

- Accord relatif au télétravail du 3 mai 2018 ;
- Accord relatif aux astreintes du 30 mai 2018 ;
- Accord relatif au travail exceptionnel des jours habituellement non travaillés du 5 juillet 2018 ;
- Accord sur l'harmonisation du calendrier d'organisation et d'aménagement du temps de travail du 15 janvier 2019 ;
- Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la société THALES AVS FRANCE du 6 juin 2019 ;
- Avenant n°1 à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la société THALES AVS FRANCE - Plan d'actions triennal 2019-2021 du 6 juin 2019.

A l'issue de cette période, l'ensemble du statut harmonisé au sein des sociétés issues des fusions s'appliquera à tous les salariés desdites sociétés.

CF  
AN  
Mmm

Si des accords d'harmonisation venaient à être conclus pendant cette période, les parties conviennent qu'ils entreront en vigueur au jour de la date prévue par lesdits accords, sans attendre le 1<sup>er</sup> avril 2020.

## **Article 2 - Calendrier prévisionnel des négociations d'harmonisation**

Le présent avenant fixe par grandes thématiques le calendrier prévisionnel des négociations couvrant la période entre le 17 juillet et le 31 mars 2020.

La liste des thèmes est détaillée à l'annexe 1 du présent avenant, avec pour chaque thème la période de négociation.

Il est rappelé que les négociations suivantes sont, à la date de signature du présent avenant, en cours de finalisation :

- Accord relatif à la mise en place d'une prime variable collective pour les salariés Mensuels ;
- Accord relatif aux budgets des CSE de la société THALES AVS FRANCE.

## **Article 3 - Moyens supplémentaires alloués dans le cadre des négociations d'harmonisation**

Dans le cadre de la poursuite des négociations engagées en vue de l'harmonisation des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de la société THALES AVS FRANCE SAS, il est convenu d'allouer, jusqu'au 31 mars 2020, aux délégués syndicaux centraux de la société THALES AVS FRANCE SAS un crédit d'heures complémentaires de 20 heures maximum par mois en complément du crédit dont ils bénéficient dans le cadre de l'accord Groupe sur le droit syndical, le dialogue social et l'évolution de carrière des représentants du personnel.

## **Article 4 - Dispositions finales**

### **4.1 Périmètre de l'avenant**

Le présent avenant est conclu dans le cadre des dispositions du Code du travail relatives aux accords collectifs d'entreprise.

### **4.2 Durée de l'avenant**

L'accord sur l'organisation des négociations au sein de la société THALES AVS FRANCE SAS liées au projet de simplification des structures juridiques du Groupe Thales, signé le 30 avril 2019, est prorogé jusqu'au 31 mars 2020.

Les dispositions prévues par le présent avenant se substituent de plein droit aux dispositions portant sur le même objet.

Le présent avenant pourra être révisé dans les conditions prévues par les dispositions légales.

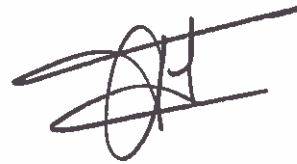
A la demande de l'un des signataires, la Direction et les Organisations Syndicales signataires se réuniront afin de se positionner sur d'éventuelles difficultés d'application du présent avenant.

#### **4.3 Dépôt de l'avenant**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives et déposé par la Direction des Ressources Humaines sous forme électronique, en un exemplaire pdf signé et un exemplaire sous format Word anonymisé, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail et un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bordeaux.

Fait à Mérignac en 5 exemplaires originaux, le 16 Juillet 2019

Pour la Direction de THALES AVS FRANCE SAS  
La Directrice du Développement Social  
Christine FAUSSAT



Pour la CFDT,  
Madame/Monsieur...

Pour la CFE-CGC,  
Madame/Monsieur... *Marie-Hélène MIERMONT*



Pour la CGT,  
Madame/Monsieur... *Nicolas NICTER*



### Annexe 1 - Calendrier prévisionnel de négociation

#### 1) Négociations en cours de finalisation

<b>Thème de négociation</b>	<b>Période de négociation</b>
Accord relatif à la mise en place d'une prime variable collective pour les salariés Mensuels au sein de la société THALES AVS FRANCE	Avril 2019 - Juillet 2019
Accord relatif aux budgets des CSE de la société THALES AVS FRANCE	Mai 2019 - Juillet 2019

#### 2) Négociations à venir

<b>Thème de négociation</b>	<b>Période de négociation</b>
Accord relatif aux aménagements d'organisation spécifiques au sein de la société THALES AVS FRANCE	Août - Novembre 2019
Modalités de déploiement de l'accord Groupe sur la durée du travail au sein de la société THALES AVS FRANCE	Fin 2019 – mars 2020

